



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Rapport mensuel - Octobre 2020

I. Résumé

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois d'octobre 2020 par une augmentation du nombre d'incidents et une diminution du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de septembre 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 51 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 76 civils (36 hommes, 13 femmes, 11 filles, neuf groupes de victimes collectives, cinq garçons, deux mineurs non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 15.68% du nombre d'incidents et une diminution de 7.31% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre qui avait enregistré 43 incidents et 82 victimes.

Le mois sous revue a connu sept incidents liés au conflit ayant causé la mort de 12 civils. Cela représente une augmentation de 83.33% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de deux civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les anti-Balaka (8), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)], la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [(FPRC)] / Mouvement patriotique pour la Centrafrique [(MPC)] (1), des éléments des forces armées centrafricaines [FACA (1)] et des policiers l'Office central de répression du banditisme [OCRB (1)].

Les différents groupes armés¹ sont présumés auteurs de 41 incidents (80.39% du nombre total d'incidents) ayant touché 63 victimes civiles (82.89% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 2.38% et le nombre de victimes une diminution de 22.22% comparativement au mois précédent (42 incidents et 81 victimes).

Les agents de l'Etat² sont présumés auteurs de dix incidents (19.60% du nombre total d'incidents) affectant 13 victimes (17.10% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 90% et le nombre de victimes de 92.30% par rapport au mois précédent au cours duquel un incident ayant affecté une victime avait été documenté. Cette augmentation s'explique notamment par la reprise effective des missions d'investigations et de monitoring qui avaient été fortement impactées par les mesures de restrictions liées à la COVID-19.

Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit y compris des viols et des mariages forcés, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de menaces à l'intégrité physique, de détentions arbitraires, d'expropriations et confiscations de propriétés, de privations arbitraires de liberté, de prises d'otages et enlèvements, de dénis d'accès humanitaire, d'attaques illégales contes des humanitaires, de taxations illégales, de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham, le Mbomou et la Nana-Grébizi.

Il est à noter que la pandémie de la COVID-19 a fortement limité les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat, notamment en ce qui concerne le monitoring de la situation des droits de l'homme.

¹ - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

² - Il s'agit d'éléments des forces armées centrafricaines (FACA) et des forces de polices, dont de l'Office central de répression du banditisme (OCRB).

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R], les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

II. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus au cours du mois concerné. Les incidents ne pouvant pas être imputés à des groupes armés signataires, non signataires ou à des milices armées identifiées n'ont pas été pris en compte. C'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun dans son rapport.

2. Il est à noter que la Section de Protection de l'Enfant (SPE) intègre différemment ses données sur les violations et abus. La SPE comptabilise par exemple les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

3. Au cours du mois d'octobre 2020, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une augmentation du nombre d'incidents et une diminution du nombre de victimes par rapport au mois de septembre 2020.

4. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 51 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 76 civils (36 hommes, 13 femmes, 11 filles, neuf groupes de victimes collectives, cinq garçons, deux mineurs non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 15.68% du nombre d'incidents et une diminution de 7.31% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre qui avait enregistré 43 incidents et 82 victimes.

5. Les différents groupes armés³ sont présumés auteurs de 41 incidents d'abus des droits de l'homme et de violation du DIH (80.39% du nombre total d'incidents) ayant touché 63 victimes civiles (82.89% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 2.38% et le nombre de victimes une diminution de 22.22% comparativement au mois précédent (42 incidents et 81 victimes).

6. Les agents de l'Etat⁴ sont présumés auteurs de dix incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (19.60% du nombre total d'incidents) affectant 13 victimes (17.10% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 90% et le nombre de victimes de 92.30% par rapport au mois précédent au cours duquel un incident ayant affecté une victime avait été documenté. Cette augmentation s'explique notamment par la reprise effective des missions d'investigations et de monitoring qui avaient été fortement impactées par les mesures de restrictions liées à la COVID-19.

7. Les principaux abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas de meurtres/atteinte au droit à la vie, menaces de mort, violences sexuelles liées au conflit y compris des viols et des mariages forcés, traitements cruels, inhumains et dégradants, menaces à l'intégrité physique, détentions arbitraires, expropriations et confiscations de propriétés, privations arbitraires de liberté, prises d'otages et enlèvements, dénis d'accès humanitaire, attaques illégales contes des humanitaires, taxations illégales, recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham, le Mbomou et la Nana-Grébizi.

8. Le mois sous revue a connu sept incidents liés au conflit ayant causé la mort de 12 civils. Cela représente une augmentation de 83.33% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel la mort de deux civils avait été documentée. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les anti-Balaka (8), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)], la coalition FPRC/ (MPC) (1), des éléments des forces armées centrafricaines [FACA (1)] et l'Office central de répression du banditisme [OCRB (1)].

9. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : un cas de menace de mort affectant quatre victimes, 14 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 18 victimes, un cas de menaces à l'intégrité physique sur une victime, trois cas de viols affectant trois victimes, un cas de mariage forcé affectant sept victimes, un cas de détention illégale sur une victime, un cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant une victime et deux cas d'entrave à la libre circulation / restriction de mouvement sur deux groupes de victimes collectives.

10. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : huit cas de privations arbitraire de liberté affectant dix personnes, trois cas d'enlèvements sur cinq victimes, deux cas de déni d'accès humanitaire/occupation illégale d'écoles sur trois victimes, un cas d'attaque contre les humanitaires sur un groupe de victimes collectives, quatre cas de taxations illégales sur deux groupes de victimes collectives et deux cas de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés affectant quatre victimes.

3 - Cela inclut les groupes armés signataires de l'APPR et ceux non-signataires

4 - Il s'agit d'éléments FACA et des forces de polices, dont l'Office central de répression du banditisme (OCRB)

11. Les préfectures touchées sont l'Ouham (six incidents et 15 victimes), le Mbomou (cinq incidents et 13 victimes), la Nana Grébizi (huit incidents et dix victimes), l'Ouham Pendé (sept incidents et sept victimes), la Ouaka (sept incidents et six victimes), la Nana-Mambéré (cinq incidents et six victimes), la Haute Kotto (cinq cas affectant six victimes), la Membéré-Kadei (trois cas et six victimes), le Haut Mbomou (cinq incidents et cinq victimes) et l'Ombella M'Poko (un cas et une victime).

A. Les abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

12. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont été impliqués dans 40 incidents d'abus de droits de l'homme et de violation du DIH (78.41% du nombre total d'incidents) ayant touché 62 victimes civiles (81.57% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés signataires est équivalent comparativement au mois précédent et le nombre de victimes a connu une diminution de 3.12% (40 incidents et 64 victimes).

13. Les responsabilités de ces actes se présentent comme il suit : les anti-Balaka (neuf cas affectant 18 victimes), l'UPC (huit incidents impactant 17 victimes), le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R (dix cas affectant 11 victimes)], le MPC (cinq incidents impliquant sept victimes), le FPRC (quatre incidents avec cinq victimes) et la coalition FPRC/MPC (quatre cas et quatre victimes).

14. Il ressort que 22.5% du nombre d'incidents et 29.03% du nombre de victimes attribués aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA au cours de la période en revue sont imputées aux éléments anti-Balaka. L'UPC est présumé avoir commis 20% des incidents impactant 27.41% des victimes. Enfin, les éléments 3R seraient responsables de 25% des cas affectant 17.74% des victimes.

15. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Cinq incidents de meurtres [anti-Balaka (3), UPC (1) et FPRC/MPC (1)] ;
- (ii) Un cas de menace de mort [anti-Balaka (1)] ;
- (iii) Sept incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [MPC (3), FPRC (2), 3R (1) et UPC (1)] ;
- (iv) Un cas de menace à l'intégrité physique [FPRC (1)] ;
- (v) Six cas de violences sexuelles, y compris des viols et mariages forcés [3R (3) et UPC (1)] ;
- (vi) Un cas de confiscation de propriété et expropriation [3R (1)] ;
- (vii) Deux cas d'entraves à la libre circulation [anti-Balaka (2)] ;
- (viii) Trois cas d'enlèvement [3R (2) et anti-Balaka (1)] ;
- (ix) Huit incidents de privations arbitraires de liberté [UPC (3), 3R (2), MPC (1), FPRC (1) et MPC/FPRC (1)] ;
- (x) Deux cas de déni d'accès humanitaire / occupation illégale d'école [anti-Balaka (1) et MPC/FPRC (1)] ;
- (xi) Un cas d'attaque contre les humanitaires [MPC (1)] ;
- (xii) Trois cas de taxation illégale [MPC/FPRC (1), UPC (1), anti-Balaka (1)] ;
- (xiii) Deux cas de recrutement et utilisation d'enfants dans les groupes armés [3R (1) et UPC (1)] ;

16. Enfin, les accusations de pratiques de sorcellerie présumées continuent de conduire à de graves violations des droits de l'homme contre les civils. A titre illustratif, à Batangafo, préfecture de l'Ouham, deux femmes auraient été enterrées vivantes par des éléments anti-Balaka en raison d'accusations de pratiques de sorcellerie. A Bria, préfecture de Haute-Kotto, un homme et une femme ont affirmé avoir été détenus par des éléments armés du FPRC et emmenés à la base du groupe armé en ville. Les éléments armés seraient intervenus à la suite d'accusations de sorcellerie et auraient détenu les victimes à leur base, où elles ont été libérées le jour même grâce à l'intervention rapide de l'UNPOL et des forces de sécurité internes.

B. Les abus commis par des groupes et milices non-signataires de l'APPR

17. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army), non-signataire de l'APPR-RCA, est auteur d'un incident ayant affecté un civil. Cela représente 2.04% du nombre total des incidents et 1.35% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue. Des éléments de la LRA auraient enlevé la victime au village Gbaziguiri, dans la préfecture du Haut-Mbomou en lui reprochant d'être un informateur. Ils l'auraient alors battu violemment notamment dans le ventre et les flancs avec les crosses de leurs armes et lui auraient volé son sac qui contenait des articles de commerce.

C. Les violations commises par les agents de l'Etat

18. Les agents de l'Etat, à savoir des éléments des FACA et de la police, sont présumés auteurs de dix incidents de violations des droits de l'homme et du DIH (19.60% du nombre total d'incidents) affectant 13 victimes (17.10% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 90% et le nombre de victimes de 92.30% par rapport au mois précédent au cours duquel un incident ayant affecté une victime avait été documenté. Cette augmentation s'explique notamment par la reprise effective des missions d'investigations et de monitoring qui avaient été fortement impactées par les mesures de restrictions liées à la COVID-19.

19. Les éléments FACA sont auteurs d'un cas d'atteinte au droit à la vie sur une victime, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, de six cas de traitements cruels, inhumains et dégradants ayant affecté neuf civils et d'un cas de taxation illégale sur un groupe de victimes collectives.

20. Des policiers de l'OCRB sont responsables d'un cas d'atteinte au droit à la vie sur une victime dans la commune de Bimbo, préfecture de l'Ombella M'Poko.

21. Enfin, des policiers du commissariat de la ville de Paoua, préfecture de l'Ouham-Pende, sont auteurs d'un cas de détention arbitraire d'un homme.

22. La tendance observée au cours des précédents mois, excepté pour le mois de septembre, relatant une hausse des incidents enregistrés impliquant les agents de l'Etat s'est confirmée avec le mois d'octobre. Aucun abus et violation attribuable à d'autres agents de l'Etat n'a été confirmé au cours de la période sous revue.

IV. Les enfants dans le conflit armé

23. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) sur les graves violations des droits de l'enfant, ainsi que le ministre conseiller du président pour la protection de l'enfance et le ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance (MPFFPE) ont participé à une table ronde organisée par la télévision nationale centrafricaine avec la participation de Radio Ndeke Luka sur le code de protection de l'enfant récemment promulgué. Les différentes étapes de l'élaboration du code, l'implication de la CTFMR dans le processus, la nouvelle législation pertinente contenue dans le code ainsi que la stratégie de diffusion et de déploiement de la nouvelle législation ont été discutées.

24. En outre, la Section Protection de l'Enfant (SPE), au nom de la CTFMR, a participé à une réunion organisée par le ministre consultatif du président sur les questions de protection de l'enfance. La réunion, à laquelle a également participé un magistrat de la justice pour mineurs, s'est concentrée sur la libération d'environ 14 enfants détenus dans la prison de Ngaragba pour association à des groupes armés. Le cadre juridique international et national a été présenté - notant que ces enfants doivent être traités principalement comme des victimes, et les meilleures pratiques d'autres pays ont été partagées (transfert des enfants directement vers les centres de transit pour des activités de réintégration) - y compris le fait qu'aucun enfant n'a jamais été tenu pénalement responsable devant la Cour pénale internationale, ni les tribunaux régionaux (TPIR et TPIY), ni les tribunaux hybrides tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le ministre s'est montré ouvert à cette proposition et a demandé que des travaux soient menés avec le Juge des Mineurs afin de permettre la libération de tous les enfants (personnes de moins de 18 ans au moment de l'association) accusés d'association à des groupes armés.

25. La réunion trimestrielle du groupe de travail technique du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRMTWG) a eu lieu pendant la période couverte par le présent rapport. Les participants ont été informés sur le MRM en mettant l'accent sur la différence entre les attaques contre

les écoles/hôpitaux et l'occupation des écoles/hôpitaux. Les tendances des violations graves des droits de l'enfant au cours du troisième trimestre 2020 ont été passées en revue, ainsi que les localités où de graves violations ont eu lieu. De plus, la protection des enfants au cours des élections a été discutée et les participants ont partagé les sensibilisations prévues qui cibleront les enfants, les membres de la communauté/parents, les forces de sécurité nationales, les OSC et les ONGI/ONG avant, pendant et après les élections.

26. Au cours de la période sous analyse, la CTFMR a vérifié et documenté 23 violations graves des droits de l'enfant qui ont directement touché 11 enfants (5 filles/6 garçons), ce qui indique une diminution de 47% du nombre de violations et de 72% du nombre total de victimes par rapport à la période précédente où 43 violations touchant directement 39 enfants avaient été documentées. Cinq enfants ont été victimes de deux violations chacun, car ces victimes ont été enlevées et utilisées par la suite par des groupes armés : groupe dissident 2 de la LRA (1 fille/1 garçon), anti-Balaka (1 garçon), individus armés non identifiés (1 garçon) et 3R (1). Les enfants ont été recrutés entre 2014 et 2020 et ont été utilisés dans des rôles de soutien tels que la garde des bases militaires et les tâches ménagères. La diminution du nombre de violations graves des droits de l'enfant enregistrées pendant cette période s'explique par les restrictions de mouvement du personnel dues à la COVID-19 et à l'opération A La Londo dans le secteur ouest.

27. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (8), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (2), l'enlèvement (6), le refus de l'accès humanitaire (5) et les attaques contre les écoles (2). Les factions de l'ex-Seleka (6) : UPC (3), MPC/FPRC (2) et ex-Seleka non identifiés (1), et individus armés non identifiés (6) responsables de 52% des violations. Les autres parties au conflit ont commis des violations comme suit : Groupe dissident de la LRA et 3R (4) chacun, et anti-Balaka (3). La préfecture du Mbomou a été la plus touchée avec sept violations, suivie de l'Ouham-Pendé (6), l'Ouham (4), la Nana Mambéré (3), la Haute-Kotto (2) et la Nana-Grébizi (1). Une violation s'est produite en dehors de la période couverte par le présent rapport.

28. Les violations documentées comprennent :

(i) Recrutement et utilisation : huit violations du recrutement et de l'utilisation affectant trois filles et cinq garçons ont été documentées. Trois garçons ont été utilisés par l'UPC pour tenir un poste de contrôle à Pombolo (préfecture de Mbomou), deux enfants (1 fille/1 garçon) utilisés par le groupe dissident de la LRA se sont échappés à Zemio et Tamboura (préfecture de Mbomou), les anti-Balaka ont utilisé un garçon à Pende (préfecture de Haute-Kotto), la 3R a utilisé une fille dans la préfecture de l'Ouham-Pendé et des individus armés non identifiés ont utilisé une fille à Kowene (préfecture de l'Ouham-Pendé).

(ii) Viol et autres formes de violence sexuelle : deux incidents de viols ont été vérifiés et documentés au cours de la période considérée et ont été attribués à des individus armés non identifiés dans la préfecture de l'Ouham-Pendé.

(iii) Enlèvement : Six enfants (3 filles/3 garçons) ont été enlevés au cours de cette période par la LRA (1 fille/1 garçon), les 3R (1 fille/1 garçon), les anti-Balaka (1 garçon) et des individus armés non identifiés (1 fille).

(iv) Refus de l'accès humanitaire : cinq incidents ont été vérifiés, documentés et attribués au MPC/FPRC (2), aux anti-Balaka, à des ex-Seleka non identifiés et à des individus armés non identifiés (1).

(v) Attaques contre des écoles : deux incidents ont été vérifiés et documentés. Les deux incidents se sont produits dans la préfecture de Nana Mambéré et ont été attribués à des individus armés non identifiés et au 3R. L'un des incidents s'est produit en dehors de la période couverte par le présent rapport. Le 10 septembre, des éléments des 3R ont interrompu les élèves qui passaient leurs examens à Niem et les ont forcés à quitter l'école.

29. La SPE a tenu des réunions avec le FPRC, l'UPC, le MPC, Seleka Renové, le MLCJ, le RPRC et la 3R à Kaga Bandoro, Bria, Birao et Paoua. Les réunions avec les dirigeants du MPC et du FPRC visaient à plaider pour la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs afin de mettre fin et de prévenir toutes les graves violations des droits de l'enfant, en particulier les attaques contre les acteurs humanitaires. Les dirigeants se sont engagés à assurer un suivi avec leurs éléments pour mettre fin à ces actes. Lors d'une réunion avec le FPRC à Birao, le Comzone du FPRC a été sensibilisé aux six graves violations des droits de l'enfant, au nouveau code de protection de l'enfant et a été encouragé à participer au processus de

DDR tout en insistant pour qu'une liste séparée d'enfants associés soit soumise (les enfants ne pouvant participer au processus de DDR).

30. La SPE a également rencontré la direction de Seleka Renové à Kaga Bandoro qui a sollicité son aide pour identifier les enfants anciennement associés. La SPE a promis de fournir un soutien technique pour aider à identifier ces enfants. Lors d'une réunion avec Ali Darassa de l'UPC à Bria, la lenteur de la mise en œuvre du plan d'action (PA) signé par le groupe et des graves violations des droits de l'enfant commises par des éléments de l'UPC et les obligations découlant de l'APPR ont été évoqués. Darassa a déclaré qu'il était prêt à prendre des mesures pour mettre en œuvre le plan d'action. La SPE a plaidé pour la libération des enfants associés au sein du MLCJ et des rangs du RPRC lors de réunions séparées avec les dirigeants des deux groupes à Birao. La SPE assurera un suivi pour obtenir des listes d'enfants associés. Lors d'une réunion avec le « Général Bobo » des 3R à Paoua, ce dernier a déclaré que les 3R ne coopéreront avec la SPE que lorsque la MINUSCA aura mis fin à l'opération A La Londo.

31 Pour continuer à renforcer la prévention des graves violations des droits de l'enfant par les parties au conflit et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « Agir pour protéger », des sessions de sensibilisation sur les six graves violations des droits de l'enfant, la protection des enfants de la COVID-19 et pendant les élections ont été organisées pour 383 (151 femmes/232 hommes) membres et chefs de communautés, chefs religieux, ONG, FSI/FACA et anciens combattants. En outre, 221 (24 femmes/197 hommes) soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et la communication des violations commises à l'encontre des enfants.

32. La pandémie COVID-19 a un impact sur l'exécution du mandat et sur les activités de la SPE. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

33. Au cours de la période sous revue, la DDH a enregistré quatre cas de violences sexuelles liées au conflit affectant dix victimes (neuf filles et une femme) survenus au mois d'octobre.

34. Le groupe armé 3R est responsable de trois cas de viols sur deux mineures et une femme majeure dans la préfecture de l'Ouham-Pendé.

35. Les éléments de l'UPC sont responsables d'un cas de mariage forcé affectant sept victimes, toutes mineures, dans la préfecture du Mbomou.

36. Plusieurs incidents ont également été enregistrés au cours du mois d'octobre par la DDH mais sont survenus avant la période de référence et/ou ont été perpétrés par des hommes armés non identifiés. Ils ne sont alors pas comptabilisés dans les statistiques du présent rapport.

37. Ces incidents incluent :

- (i) Le viol d'une mineure de 17 ans enceinte de deux mois par huit hommes armés non identifiés dans la préfecture de l'Ouham Pendé ;
- (ii) Une allégation d'enlèvements de quatre mineures d'environ 14 ans par des hommes armés non identifiés et viols sur trois d'entre elles ;
- (iii) Le viol d'une mineure de 15 ans par un homme armé non identifié dans la préfecture de l'Ouham Pendé.

38. Deux incidents de viol auraient également été commis par les 3R sur trois mineures et des éléments FPRC sur une mineure respectivement dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Haute Kotto. Toutefois, ces incidents n'ont pas encore pu être confirmés et demeurent actuellement des allégations.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

39. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué trois évaluations des risques dont une pour le transport de cinq éléments FACA à bord de l'avion de la MINUSCA à destination de Paoua et de Bouar. Les deux autres évaluations décrivent respectivement le soutien que les composantes de la Mission apporteront au Gouvernement centrafricain lors des prochaines élections et les lignes directrices du soutien de la MINUSCA aux USMS.

40. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, la DDH a coordonné la vérification des 420 éléments du FPRC et du MPC désarmés et démobilisés pour l'intégration aux USMS de Bria et Kaga Bandoro et pour la réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur 14 ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires de l'Unité d'Exécution du Programme National DDRR avant toute action ou décision.

41. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un commandant de l'UPC.

42. Pendant la période considérée la DDH a finalisé cinq dossiers individuels de chefs des groupes armés FPRC, anti-Balaka et 3R, et deux dossiers de deux membres du Parlement en fonction.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

43. Dans le cadre de sa participation aux travaux de la commission de sélection des candidats commissaires à la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR), la DDH a proposé un traitement des candidatures qui permettra au comité de sélection d'analyser de façon efficace les candidatures et de délibérer en conséquence. Le retour de la Ministre chargée des affaires humanitaires et de la Réconciliation nationale est actuellement attendu. Initialement prévu pour prendre fin le 31 octobre 2020, le mandat de la commission de sélection a été prorogé jusqu'au 15 décembre 2020.

44. La DDH a participé aux réunions de coordination du groupe thématique numéro 6 sur la politique sectorielle de la Justice. Au cours de la réunion réunissant tous les partenaires intervenant dans le domaine de la justice transitionnelle et les droits de l'homme⁵, la DDH a fait l'état des lieux des travaux de la Commission de sélection de la CVJRR et a contribué à la consolidation du plan opérationnel du groupe.

45. Dans le cadre des activités du projet Peace Building Fund (PBF), la DDH a participé au panel de sélection des consultants nationaux et internationaux chargés d'entreprendre l'étude sur les réparations dans le cadre de la mise en œuvre de la justice transitionnelle en RCA. Ils seront chargés d'effectuer, avec l'aide de partenaires PBF, le travail préliminaire qui aidera la CVJRR à établir le fonds spécial et mettre en œuvre les programmes de réparation tels que précisés par l'article 6 de la loi 20-009 portant création, organisation et fonctionnement de la CVJRR.

46. La DDH a tenu des séances de travail avec plusieurs de ses partenaires dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle. A titre illustratif, une réunion s'est tenue avec la nouvelle chargée de mission des droits de l'homme et le Directeur général des droits de l'homme du ministère de la justice. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre d'activités conjointes, telles que la célébration de la journée internationale des droits de l'homme et les ateliers Droits de l'Homme et Elections, ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme et la redynamisation du Comité Interministériel de rédaction des rapports⁶.

47. Au cours du mois du sous revue, la DDH a participé aux réunions de la Commission d'examen des projets (PRC) sur l'approbation des projets devant bénéficier des fonds Project à Impact Rapide (QIPs) qui ont été alloués à la lutte contre la COVID-19. Également dans le cadre des QIPs, et parmi trois projets, la DDH a donné la priorité au projet de Centre de surveillance de langage de la haine, susceptibles de perturber le processus de justice et de collecte des données (à travers la radio fréquence RJDH). La DDH a été invitée à introduire une demande pour bénéficier des fonds de la Réserve Spéciale de la Mission pour la réalisation de ce projet.

5 - ONG nationales et internationales, agences de Nations Unies, barreau et ministère de la justice et les partenaires financiers et techniques

6 - La DDH a également tenu des séances de travail avec les partenaires suivants :

- *Comité National pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, des Crimes de Guerre, des Crimes contre l'Humanité ainsi que de toutes Formes de Discriminations (CNPNG). La DDH a discuté de la planification et de la mise en œuvre des missions de terrains de cette institution gouvernementale telles que prévues. La DDH a obtenu l'approbation et décaissé les fonds pour la première phase de déploiement des partenaires du CNPNG sur le terrain.*

- *Haut Conseil de la Communication : la DDH travaillé conjointement avec le HCC sur la conception des termes de référence et la proposition de budget pour la mise en œuvre des 10 missions. Ces activités vont consister à organiser des ateliers et des sensibilisations de masse en provinces et à Bangui pour prévenir et lutter contre les messages de haine et d'incitation à la violence dans le contexte électoral.*

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

48. La DDH a suivi le cas de neuf personnes transférées de Obo et détenues au Camp de Roux à Bangui dans le cadre des Mesures Temporaires d'Urgence (MTU). À la suite d'une visite des détenus, une note sur leur situation carcérale et judiciaire a été produite puis partagée avec l'unité Justice et Correction (JCS) pour permettre de préparer une réunion avec le Parquet Spécial de la Cour Pénale Spéciale (CPS) au sujet de la détention prolongée de ces personnes sans titre judiciaire. Une délégation de la MINUSCA, incluant la DDH et JCS, a rencontré le Procureur Spécial Adjoint de la CPS. La détention en l'état des neuf détenus sans titre judiciaire et sans motif légal a été discutée afin de déterminer quelles mesures pouvaient aider à résoudre la situation dans l'intérêt du respect des droits fondamentaux des personnes poursuivies.

49. La DDH a effectué deux visites à la maison d'arrêt du Camp de Roux dans le cadre de la préparation de la réunion avec les autorités judiciaires de la CPS. Lors de ces visites, la DDH a pu constater que les personnes étaient détenues sans titre judiciaire depuis 5 mois, et observer leurs conditions de détention, notamment la prise en charge alimentaire, la pratique de leur religion et la durée des visites reçues.

50. Dans le cadre de l'appui institutionnel, la DDH a rencontré ses partenaires. Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire Permanent (TMP) a informé la DDH du renvoi de dossiers devant la prochaine session du TMP ainsi que de la saisine des juges d'instruction pour investiguer dans des d'autres dossiers encore pendant. La DDH a également rencontré le point focal du Ministère de la défense au sujet du suivi des dossiers impliquent les FACA ayant commis des violations des Droits de l'homme. L'importance d'un suivi au niveau des autorités militaires, soit du chef d'Etat Major de l'armée et du Ministre de la défense nationale, pour faire aboutir les dossiers a été réitérée.

51. La DDH a également participé, avec la SPE, à la réunion sur la libération d'environ 14 enfants détenus dans la prison de Ngaraba pour association à des groupes armés, précédemment évoquée⁷.

IX. Incidents sécuritaires impactant la situation des droits de l'homme

52. Au cours du mois sous revue, la DDH a reçu des informations concernant la présence d'une centaine d'éléments armés du groupe armé 3R dans la ville de Bavara (75Km de Paoua), dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, déclenchant des inquiétudes parmi la population civile de la région et des craintes d'affrontements. La DDH considère cette présence d'éléments du groupe 3R dans la localité de Bavara et les risques qu'elle représente de transformer la ville en une base du groupe, comme une menace potentielle pour la protection des civils dans la région. La DDH se préoccupe également de la présence d'éléments des 3R dans les environs de Bocaranga, rendant la situation et le contexte sécuritaire tendus.

53. Des tensions entre plusieurs factions anti-Balaka ont conduits à des échanges de tirs au début du mois d'octobre à Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham. Aucune victime civile n'a été signalée et un élément armé aurait été blessé. Des éléments anti-balaka ont également érigé un point de contrôle pour collecter des taxes illégales au sud de la ville. A la fin du mois d'octobre, de nouveaux affrontements ont opposés deux factions anti-Balaka entre elles avec le soutien d'éléments MPC /FPRC causant la mort de cinq civils et de cinq éléments armés ainsi que des déplacements importants de la population civile. La situation actuelle serait revenue au calme, l'un des leaders de faction ayant quitté la ville.

54. Le 16 octobre, un groupe d'une dizaine d'éléments anti-Balaka a attaqué le village de Ndenga, dans la préfecture de la Nana Grébizi pour piller un camion. Après que les éléments anti-Balaka aient ouvert le feu, les villageois ont riposté, empêchant le pillage du camion et capturant deux éléments. Deux civils auraient été blessés et les deux éléments anti-Balaka capturés ont été remis à la MINUSCA.

X. Les droits de l'homme au regard du contexte électoral

55. La DDH a entrepris des activités de monitoring et de sensibilisation sur les droits de l'homme en lien avec les élections. A titre illustratif, à Bangassou, la DDH a organisé quatre sessions de sensibilisation sur les droits de l'homme et les élections, la prévention contre l'incitation à la haine et à la violence et les violences contre les femmes en période électorale. Ces sessions ont bénéficié à 143 personnes (100 hommes et 43 femmes), dont des chefs des villages, des leaders religieux ainsi que des membres de la société civile.

7 - Paragraphe 23 du rapport

56. La DDH porte une attention particulière aux abus et violations ainsi qu'aux intimidations liées aux élections présidentielles et législatives à venir. En ce sens, la DDH a enregistré plusieurs incidents. Ainsi, à Bambari, dans la préfecture de la Ouaka, des éléments armés ont empêché les agents-recenseurs venus de Bangui de procéder au re-enrôlement des électeurs dans le village de Yaligaza dans la sous-préfecture de Bakala. Les groupes armés qui opèrent sur l'axe Bakala – Mbrès sont l'UPC et le FPRC. Il est à noter que le village de Yaligaza fait partie des centres dont les listes électorales n'ont pas été retrouvées lors de la distribution et que l'opération d'inscription des électeurs avait été perturbée par des éléments armés, le 06 août dernier. De plus, 1er octobre, des hommes armés assimilés aux éléments du groupe 3R auraient empêché les agents de l'Autorités Nationales des Elections (ANE) de procéder à l'enregistrement des électeurs de la commune de Besson en tirant en l'air pendant plus d'une heure. Les agents de l'ANE se sont réfugiés à la base d'opérations temporaire de la MINUSCA pendant plusieurs jours.

57. La DDH monitoré également les discours politiques qui pourraient avoir des conséquences sur la situation sécuritaire. Ainsi, la DDH a relevé le discours d'un député de la Préfecture de Haut-Mbomou qui oppose à la MINUSCA des critiques, notamment de ne pas remplir son mandat. Ces propos confrontent la MINUSCA à une campagne de discrédit qui pourrait ajouter des tensions au contexte actuel.

XI. Autres développements

58. La DDH a été informée de nombreux cas d'excision sur des mineures de 08 à 12 ans dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran. Il a été rapporté que ces cas s'effectueraient chaque année, aux mois de septembre et d'octobre, dans la préfecture. Fortement préoccupée par cette pratique encore largement répandue dans le pays, la DDH a pris contact avec les autorités locales afin de discuter pour organiser des séances de sensibilisations sur ces pratiques.

59. Malgré les mesures de restrictions liées à la COVID-19 qui impactent encore les activités, la DDH poursuit les visites de centres de détention et de sites de déplacés internes, notamment pour plaider pour et soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA. La mise en œuvre des mesures préventives demeure un défi majeur notamment en raison du manque de matériel médical et fournitures sanitaires, de la surpopulation et des mauvaises conditions de vie et de détention.

60. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 26 avril 2020, pris par le président Faustin-Archange Touadéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19.

61. La DDH poursuit également ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et continue de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

***** FIN *****